

# COMMUNE D'HENSIES

## Procès-verbal du Conseil communal

02 septembre 2019

**Présents:**

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,  
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,  
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,  
Fabrice FRANCOIS,  
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIÉS, Yüksel ELMAS, Gaétan BLAREAU,  
Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU, Jean-Luc PREVOT,  
Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid LEROISSE Conseillers  
communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

Remarque(s) :

**Questions orales séance publique de Madame Caroline HORGNIÉS, Conseillère.**

1. Séance du Collège du 24/06/2019 : Ne pas poursuivre la procédure civile suite au dysfonctionnement du service finances.

Cette décision ne devait-elle pas être prise par le Conseil communal puisque c'est en demandant (article L1242-1 du CDLD) ?

**Réponse d'Eric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Il est question d'une décision de justice qu'il ne m'appartient pas de commenter en détail. La commune n'a pas souhaité poursuivre la personne condamnée pénalement car notre avocat nous a déconseillé de le faire. En effet, le montant exact à réclamer ne peut plus être déterminé avec précision. Une nouvelle poursuite au civil risque donc d'être coûteuse en frais d'avocat au regard de la somme susceptible d'être récupérée. Je crois que cette décision est sage.

2. Séance du Collège du 22/07/2019 : attribution marchés produits pharmaceutiques : Nous déplorons que la pharmacie Debiève Daphné ne soit plus consultée. Même si elle a fait un recours contre une erreur de la commune, il faut savoir rester neutre et ne pas pénaliser les commerçants.

**Questions orales à huis clos de Madame Caroline HORGNIÉS, Conseillère.**

1. Séance du 26 août 2019 : Décision du 20/08/2019 du Conseil de l'action sociale : Monsieur Godrie Christian ne devait pas assister à la réunion.

**Réponse de Jean-Pierre LANDRAIN, DG f.f.**

Monsieur Christian GODRIE a siégé en tant que Président de CPAS faisant fonction, il avait été désigné par le Président en titre sur base de l'art. 22§3 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976.

Par ailleurs, je m'étonne que vous ayez eu accès à cette information car les Conseillers communaux ne peuvent visualiser les PV's de Collège soit quand ils sont collés dans le registre papier, soit quand la séance a le statut "clôturée" dans l'application informatique.

2. J'ai appris que vous aviez engagé un agent pour seconder Monsieur Grégory Deramaix, cependant je n'ai vu aucune décision du Collège ???

**Réponse de Jean-Pierre LANDRAIN, DG f.f.**

Le Collège communal a désigné Monsieur Frédéric ENGLEBERT comme ouvrier qualifié D4, en séance du

19 août 2019. La délibération n'est pas visible attendu que celle-ci n'est pas clôturée car des renseignements doivent me parvenir pour motiver la délibération. Cette délibération prévoit que la proposition de désignation comme Brigadier f.f. sera portée à l'ordre du Conseil communal. Un appel à candidature interne devra avant tout être fait.

3. Je n'ai pas vu dans le registre du collège que la décision d'évaluation de Monsieur Benoît Fontaine avait été actée ?????

**Réponse de Jean-Pierre LANDRAIN, DG f.f.**

Il n'est pas encore possible de proposer une évaluation du Collège communal car procédure la procédure prévoit que l'intéressé soit entendu. Attendu que celui-ci est absent depuis l'introduction du recours, l'entretien n'a pas encore eu lieu.

**Remarques de Monsieur André ROUCOU, Conseiller.**

**Avant de passer au huis clos j'ai 3 observations à formuler à l'intention du Collège :**

En face de chez Madame BROHEZ, Avenue Prince Charles, subsiste sur le trottoir une plaque métallique qui est là depuis des années. Peut-on faire la réparation qui s'impose et enlever cette plaque.

**Réponse de Cindy BERIOT, Échevine**

J'ai, en effet, constaté le problème et la réparation sera faite sous peu.

Quid des cataphotes à remplacer à l'Avenue des Droits de l'Homme.

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Il n'est pas dans les intentions du Collège de les remplacer car ce matériel est fragile et onéreux. Nous pensons que les marquages au sol sont suffisants.

Ne vaudrait-il pas mieux de pratiquer un fauchage tardif à l'Avenue des Droits de l'Homme et de réserver la tonte d'accotements qui n'est pas fait au chemin d'Audregnies, à un tronçon du Brouta ainsi qu'au chemin de la Garde, voiries qui se situent dans les zones habitées.

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Le fauchage tardif à l'Avenue des Droits de l'Homme est déjà pratiqué. En ce qui concerne les chemins d'Audregnies, du Brouta et de la Garde ceux sont déjà intégrés au planning du service travaux.

## SÉANCE PUBLIQUES

1. **Approbation du procès-verbal de la séance antérieure**

Procès-verbal approuvé

2. **Programme Stratégique Transversal (PST) - Approbation**

**Remarques de Monsieur André ROUCOU, Conseiller.**

**1<sup>è</sup> page**

- 3<sup>è</sup> ligne - à préciser

« deux arrêts à Thulin et Hainin »

« Une desserte par un embranchement qui joint le canal de Nimy-Blaton au gabarit de 1350 T »

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Le texte sera adapté en ce sens.

- 6<sup>è</sup> ligne

De l'axiale boraine « jusqu'Hainin ».

Mons-Valenciennes « pour voyageurs »

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Pour l'axiale boraine le texte sera adapté mais pas pour la ligne Mons-Valenciennes.

- 7<sup>è</sup>me ligne

Au lieu d'économique « attractif »

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

- 9<sup>è</sup>me ligne

Au lieu de moyennement commercial Thulin « avec 2 entreprises industrielles de type P.M.E.

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Le texte sera adapté comme suit : ... Thulin moyennement commercial et bénéficiant en outre de la présence de deux P.M.E. ...

- 5è alinéa du 2è paragraphe.

Je supprimerais la dernière phrase contredite par l'échevine des finances qui en Commission a déclaré par le peu d'impact que les constructions nouvelles ont eu sur l'impôt perçu par la Commune.

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

- 2è page, 3è paragraphe, fin du 4è alinéa

J'ajouterais « (alors que le Hainaut est considéré comme donnant les moins bons résultats scolaires) ».

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

- 2è page, 4è paragraphe, 1ère ligne

Je supprimerais « modérée »

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

## ACTIONS

### A ajouter

#### 7. Administration.

Services aux citoyens - projet : nouveau point puisque c'est aujourd'hui permis, « permettre les mariages civils dans chaque ancien village ».

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Cette proposition est pour l'instant compliquée à mettre en œuvre car depuis peu la signature de l'acte doit se faire de manière électronique via l'application informatique à laquelle nous n'avons accès que sur le réseau interne de l'administration.

#### 9. supprimer « différenciée » et quid du nouveau cimetière de Thulin ?

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé, car c'est bien le terme à utiliser.

11. Nouveau point : cadre de vie et environnement - le bois d'Hainin a été ravagé par une tempête in illo tempore, nous pensons qu'avec le concours du département « eaux et forêts » ce bois devrait être replanté de diverses espèces indigènes propres à ce lieu. « avec le concours des « eaux et forêts » replanter des arbres au bois d'Hainin.

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

#### 18. Ajouter « et personnes seules »

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

#### 20. Qu'est-ce qu'on veut dire ?

Il y a déjà à St Ghislain, à Boussu, à Dour, un centre culturel.

Quelles communes voisines ?

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

#### 25. Chôlage - ce n'est plus possible -

Presque plus de prairies - ni de cafés -

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

#### 43. remplacer par « marquage au sol des rues où les vélos ont la priorité »

- à l'exemple de Quiévrain et de Boussu marquage vert de vélo et de chevrons au sol.

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

46. Question : A-t-on déjà entamé une démarche officielle auprès de l'IDEA pour réaliser un ravel. Si ce n'est pas le cas, faisons-le sans tarder.

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

L'IDEA sera tout prochainement interrogée. Ce n'est pas notre intercommunal qui gère ces dossiers mais elle pourra vraisemblablement nous orienter vers le bon service.

#### 47. Ajouter après collaboration :

« avec les communes de Boussu et Quiévrain la réalisation d'un ravel en bordure »...  
A-t-on déjà pris contact avec ces communes pour qu'elles nous appuient avec leur conseil communal.

Si ce n'est pas le cas faisons le sans tarder.

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Le texte sera adapté et contact sera pris avec les deux communes dans le courant de la mandature.

48. au lieu de « étudier la possibilité » mettre « organiser... annuelle d'encombrants »

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

53. mettre à la place

« En concertation avec les riverains, aménager si nécessaire la vitesse des voitures par les moyens disponibles, ralentisseurs de vitesse, panneaux à 30 ou 40 km/h etc.

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

60. non pas « amélioration » mais remplacer par « rénovation complète ».

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Le texte sera adapté bien que le terme communément utilisé soit "amélioration"

62. remplacer « sur base de l'év... » par « tenant compte de la pyramide des âges et de la place qu'on veut donner aux handicapés ».

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

67. Pour nous, les cantonniers seraient aussi des agents constatateurs !

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

71. Ajouter après marchés « et faire jouer la concurrence »

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Maintien du texte proposé.

73. nouveau point

« changement climatique »

Sensibiliser au maximum les enfants et les adultes à ce changement.

Examiner et mener toutes les actions possibles et raisonnées afin de réduire les impacts sur l'atmosphère et le réchauffement climatique ».

ex : éclairage led, photovoltaïque sur établissement public, plantation arbres, etc...

**Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.**

Ce point sera ajouté. Une proposition allant dans ce sens est d'ailleurs à l'ordre du jour de notre Conseil visant le remplacement de 120 points lumineux par de la technologie LED.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-27 ;

Considérant que le Programme stratégique transversal communal (PST) annexé à la présente doit être présenté au Conseil communal au plus tard le 03 septembre 2019 ;

Considérant que le PST repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration ;

Considérant que le PST sera soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature et au terme de celle-ci ;

Considérant que le PST pourra être actualisé en cours de législature ;

Considérant que la délibération par laquelle le Conseil communal prend acte du PST doit être transmise au Gouvernement Wallon ;

Considérant que le PST doit être publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et mis en ligne sur le site internet de la commune ;

**Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :**

Article 1er : De prendre acte du programme stratégique transversal 2018-2024.

Art. 2 : De publier le programme stratégique transversal conformément aux dispositions de l'article L1133-1.

Art. 3 : De mettre le programme stratégique transversal sur le site internet de la Commune.

Art. 4 : De communiquer la présente délibération au Gouvernement wallon.

**3. Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2019- Arrêté de l'Autorité de Tutelle-Réformation**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;  
 Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 27 mai 2019 et du 11 juin 2019 ;  
 Attendu que le Collège a veillé au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
 Attendu que le Collège communal a veillé également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;  
 Considérant l'approbation de la modification budgétaire n° 1 de 2019 par le Conseil communal du 24 juin 2019;  
 Considérant l'envoi aux Autorités de tutelle le 1er juillet 2019 qui a déclaré le dossier complet à cette même date;  
 Considérant l'arrêté de la Ministre de tutelle, Valérie DE BUE, du 25 juillet 2019 réformant la modification budgétaire 2019 ;  
 Considérant le RGCC article 4 al. 2 ;  
**Le Conseil communal PREND connaissance:**  
 de l'arrêté de la Ministre de tutelle, Valérie DE BUE, du 25 juillet 2019 réformant la modification budgétaire 2019;  
 La présente délibération est communiquée à la Directrice financière.  
 Mention de cette décision sera portée à la marge du registre des publications.

**4. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin - présentation comptes annuels 2018**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.  
 Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant le vote des comptes annuels 2018 par la fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin en date du 27/04/2019;  
 Vu la délibération du 22.03.2019 de l'Evêché de Tournai approuvant le résultat du compte 2018 (boni de 3.037,16 €);  
 Considérant les comptes annuels 2018 déposés par la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin et présentant le résultat ci-dessous :

	Budget et mb 201	Comptes annuels 2018
Dépenses arrêtées par l'évêque	1.700	1.904,04
Dépenses ordinaires	18.523,31	15.630,98
Dépenses extraordinaires	1.500	1.500
Total général des dépenses	21.723,31	19.035,02
Total général des recettes	21.723,31	22.072,18
Excédent ou déficit	0	3.037,16

Considérant que les comptes annuels 2018 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin dégagent un **boni de 3.037,16€;**  
 Considérant qu'il y ait lieu de soumettre au Conseil l'approbation de ces comptes 2018 remis par la fabrique ;  
 Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11.06.2019;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal** décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les comptes annuels 2018 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin au boni de 3.037,16 €;

5. **Fabrique d'Eglise Saint - Georges de Hensies - présentation comptes annuels 2018**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote des comptes annuels 2018 par la fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies en date du 15/04/2019;

Considérant la délibération de l'Evêché de Tournai approuvant les comptes 2018 de la fabrique de Hensies au boni de 7.297,63 €;

Considérant les comptes annuels 2018 déposés par la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies et présentant le résultat ci-dessous :

	Budget et mb 2018	Comptes annuels 2018
Dépenses arrêtées par l'évêque	2.775	2.055,27
Dépenses ordinaires	17.246,10	15.075,10
Dépenses extraordinaires	0	0
Total général des dépenses	20.021,10	17.130,37
Total général des recettes	20.021,21	24.428
Excédent ou déficit	0	7.297,63

Considérant que les comptes annuels 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies dégagent **un boni de 7.297,63€;**

Considérant qu'il y ait lieu de soumettre au Conseil l'approbation de ces comptes 2018 remis par la fabrique ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11.06.2019;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les comptes annuels 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies au boni de 7.297,63 €.

6. **Fabrique d'Eglise Saint - Martin de Thulin - présentation comptes annuels 2018**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote des comptes annuels 2018 par la fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin en date du 18/03/2019;

Considérant les comptes annuels 2018 déposés par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin présentant le résultat ci-dessous :

	Budget et mb 2018	Comptes annuels 2018
Dépenses arrêtées par l'évêque	3.775	3.462,61
Dépenses ordinaires	22.363,16	16.899,28
Dépenses extraordinaires	0	9.367,23
Total général des dépenses	26.138,16	29.729,12
Total général des recettes	29.138,16	16.855,11
Excédent ou déficit	3.000	-12.874,01

Considérant la délibération de l'Evêché de Tournai actant une modification à apporter en recette (poste R17- supplément communal) engendrant une modification du mali, à savoir un mali de 5.385,68 € :

	Budget et mb 2018	Comptes annuels 2018
--	-------------------	----------------------

Dépenses arrêtées par l'évêque	3.775	3.462,61
Dépenses ordinaires	22.363,16	16.899,28
Dépenses extraordinaires	0	9.367,23
Total général des dépenses	26.138,16	29.729,12
Total général des recettes	29.138,16	24.343,44
Excédent ou déficit	3.000	-5.385,68

Considérant que les comptes annuels 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin dégagent donc un **mali de 5.385,68€**;

Considérant qu'il y ait lieu de soumettre au Conseil l'approbation de ces comptes 2018 remis par la fabrique ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 11.06.2019;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal** décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les comptes annuels 2018 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin au mali de 5.385,68 €.

#### 7. Fabrique d'Eglise Saint - Lambert de Montroeuil - présentation comptes annuels 2018

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote des comptes annuels 2018 par la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil en date du 03/07/2019;

Considérant les comptes annuels 2018 déposés par la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil présentant le résultat ci-dessous :

	Budget et mb 2018	Comptes annuels 2018
Dépenses arrêtées par l'évêque	1.955	1.613,64
Dépenses ordinaires	16.666,32	14.178
Dépenses extraordinaires	0	0
Total général des dépenses	18.621,32	15.791,73
Total général des recettes	18.621,32	24.260,03
Excédent ou déficit	0	8.468,30

Considérant la délibération de l'Evêché de Tournai actant une modification à apporter en dépense (poste D05: présence d'un double paiement de 32,32 € (déduit du montant total de l'article) D06B: une facture de 32,69 e a été encodée comme étant une facture de 65,38 € (le total du poste est recalculé) engendrant une modification du boni, à savoir un boni de 8.533,31€ :

	Budget et mb 2018	Comptes annuels 2018
Dépenses arrêtées par l'évêque	1.955	1.548,63
Dépenses ordinaires	16.666,32	14.178,09
Dépenses extraordinaires	0	0
Total général des dépenses	18.621,32	15.726,72
Total général des recettes	18.621,32	24.260,03
Excédent ou déficit	0	<b>8.533,31</b>

Considérant que les comptes annuels 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil dégagent donc un **boni de 8.533,31€**;

Considérant qu'il y ait lieu de soumettre au Conseil l'approbation de ces comptes 2018 remis par la fabrique ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver les comptes annuels 2019 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil au boni de 8.533,31 €.

**8. Octroi de subventions en numéraire : Contrôle des subventions 2018 et octroi du subside 2019**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus précisément les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 27 novembre 2013 arrêtant le règlement communal d'octroi des subventions;

Vu les conventions conclues pour l'exercice 2018 avec différentes associations;

Considérant les justificatifs introduits et le contrôle exercé pour l'année 2018;

Par ces motifs,

Sur proposition du collège communal,

Le Conseil communal DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er :

d'octroyer les subventions suivantes :

<b><u>Bénéficiaires</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>Destination</u></b>	<b><u>Article</u></b>
<b><u>Subventions pour le parascolaire</u></b>			76302/33203
Ecole italienne	600€	organiser un voyage pour les élèves qui suivent le cours	

**9. Plan d'Investissement Communal 2019-2021 : Accord de principe et avis de la SPGE sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire. Approbation.**

Aménagement rue de Sairue

Je trouve que des trottoirs d'1m60 de large, c'est un peu exagéré, même pour des personnes à mobilité réduite, surtout pour une rue en cul de sac.

Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.

Effectivement, la législation prévoit une largeur minimum de 1,50M, le projet sera adapté en ce sens.

Quartier de la place communale

Oui pour la réfection du parking et de la portion de voirie (ancien local bibliothèque). Pour le reste, les trottoirs ainsi que le reste de la voirie me paraissent en très bon état.

Eu égard, par exemple, à l'Avenue Prince Charles qui est en bien piteux état et qui mériterait une attention prioritaire que malheureusement on ne lui accorde pas.

Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.

Lors de l'introduction du Plan Communal d'Investissement (PIC), nous devons rentrer plusieurs fiches mais a priori, la rue de Sairue, fiche n° 1, sera acceptée. Ces fiches sont les grandes lignes des dossiers, nous demandons donc au service travaux de proposer un projet d'aménagement sans modification de l'actuelle voirie principale

Nous demandons d'ajouter un point

Puisqu'il est nécessaire de rénover entièrement l'avenue Prince Charles, qui date de 1950, nous demandons que lors de la prochaine modification budgétaire soit indiqué à l'extraordinaire le montant nécessaire pour rémunérer un auteur de projet à cet effet et qu'il soit désigné sans tarder.

Réponse d'Éric THIEBAUT, Bourgmestre.

Le PIC 2019-2021 ne prévoit pas la réfection complète de l'avenue Prince Charles. Celle-ci fera l'objet d'une inscription dans un autre PIC, avec un phasage, les crédits pour rémunérer un auteur de projet seront inscrits en temps opportun.

Vu la décision du Collège Communal décidant en date du 18/03/2019;

Vu la décision du Conseil Communal décidant en date du 25/03/2019;



Vu la perte du subside concernant le PICC 2017-2018;  
Considérant que l'ensemble du dossier est préparé;  
Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été introduite;  
Considérant qu'il est nécessaire de revoir la précédente décision;  
Considérant que le responsable du service travaux propose:

<b><u>Fiche voirie 1 - Aménagement de la rue de Sairue</u></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réalisation de trottoir de 1.60 m de large (adaptée aux personnes à mobilité réduite).</li><li>• Réalisation d'une bande de voirie de 3.50 m de large.</li><li>• Placement de filet d'eau (50 cm)</li><li>• Frais d'études</li></ul>
<b>Estimation du projet: 503.946,22€ EUR HTVA soit 609.774,92 € EUR TVAC</b>
<b><u>Fiche voirie 1 - Aménagement de la rue de Sairue-Dossier Égouttage</u></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réfection complète du réseau d'égouttage</li></ul>
<b>Estimation du projet: 356.351,86 EUR HTVA</b>

<b><u>Fiche voirie 2 - Quartier de la Place Communale</u></b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Réfection complète de la Place Communale</li><li>• Réfection des trottoirs</li><li>• Mobiliers urbains</li><li>• Plantations</li></ul>
<b>Estimation du projet: 497.355,00 EUR HTVA soit 601.799,55 EUR TVAC</b>

Considérant que le montant des travaux (fiche 1 et fiche 2) s'élève à 1.211.574,47 € TVAC;  
Considérant que lors de la notification nous précisant l'enveloppe définitive octroyée en terme de subside, une adaptation budgétaire sera réalisée au niveau des recettes et au niveau des dépenses;  
Considérant que la commune doit solliciter l'accord de la SPGE sur le projet avant l'envoi du PIC;  
Considérant que pour le précédent avis de légalité, l'aménagement de la rue de Sairue n'était pas repris, que dès lors, un avis complémentaire doit être demandé à la Directrice Financière;  
Vu l'avis favorable émis en date du 09/07/2019 par la Société Publique de Gestion de l'Eau;  
Considérant que l'avis de légalité de la Directrice Financière a été demandé en date du 11/07/2019;  
Considérant que la Directrice Financière n'a pu remettre son avis de légalité dans les délais;  
Considérant que pour la réalisation du projet, il est nécessaire d'inscrire la somme de 700.000,00 € lors de la modification budgétaire n°2;

**Par ces motifs,**

**Sur proposition du Collège Communal,**

**Le Conseil Communal décide :**

**Article 1** : de marquer son accord de principe pour l'introduction du plan d'investissement communal :

**À l'unanimité**

- l'introduction du projet 1 pour l'aménagement de la rue de Sairue pour un montant estimé pour un montant de **503.946,22€ EUR HTVA soit 609.774,92 € EUR TVAC** et pour un montant de **356.351,86 EUR HTVA** concernant la réfection du réseau d'égouttage;

**à 13 votes POUR et 3 votes CONTRE**

- l'introduction du projet 2 pour la rénovation du Quartier de la Place Communale de Hensies pour un montant estimé au montant de **497.355,00 EUR HTVA soit un montant de 601.799,55 EUR TVAC**;

**à l'unanimité**

**Article 2:** de prendre connaissance de l'avis favorable remis par la Société Publique de Gestion de l'Eau;

**Article 3:** de transmettre les documents via le Guichet des pouvoirs locaux au Service Public de Wallonie;

**Article 4:** d'inscrire la somme de 700.000,00 € lors de la modification budgétaire n°2;

**Article 5:** d'informer le Service Finances de la présente décision.

**10. Marché Public de Travaux: PNSPP. Remplacement des spots au terrain de football à Hensies.  
Fixation des conditions du marché. Approbation.**

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;  
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;  
Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;  
Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;  
Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des bâtiments ;  
Considérant que les spots actuels sont énergivores ;  
Considérant qu'afin de réaliser des économies, il est nécessaire de remplacer l'ancienne technologie ;  
Vu la possibilité d'économie d'énergie considérable (de 30 à 40 % plus économe que la technologie conventionnelle) ;  
Considérant que le changement des luminaires permettra d'avoir une qualité et uniformité excellentes de la lumière durant toute la durée de vie ;  
Considérant que la durée de vie d'un spot est de 10 à 50 ans (en fonction du nombre d'heures d'utilisation par an) ;  
Considérant que l'éclairage de type "LED" nécessite peu d'entretien et permet un allumage quasi instantané ;  
Considérant que les mâts ne sont pas conformes que dès lors il est indispensable de les remplacer ;  
Considérant qu'il est nécessaire que le travail soit réalisé par entreprise ;  
Considérant que le type de marché est un marché public de travaux ;  
Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 100.000,00 Euros HTVA soit 121.000,00 Euros TVAC ;  
Considérant que conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de publication de 144.000 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'extraordinaire article 764/72556 (Projet 2019 0020) ;  
Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la directrice financière en date du 27/06/2019 ;  
Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 11/07/2019 (REF : Av0492019) ;  
Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2019\_018), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Par ces motifs,  
Sur proposition du Collège Communal,  
Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver le marché de travaux « Remplacement des spots au terrain de football à Hensies » ;  
**Article 2 :** d'approuver le cahier spécial des charges (CSCH\_2019\_018), le formulaire d'offres et le métré relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;  
**Article 3 :** de lancer un marché public de travaux à prix mixte par procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de publication de 144.000 €) de la loi du 17 juin 2016 ;  
**Article 4 :** d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimée à 100.000,00 Euros HTVA soit 121.000,00 Euros TVAC ;  
**Article 5 :** d'inscrire cette dépense à l'article 764/72556 (Projet 2019 0020) du budget extraordinaire de 2019 ;  
**Article 6 :** de financer la dépense d'investissement via la conclusion d'un emprunt auprès de Belfius banque ;  
**Article 7 :** d'informer le Service Finances de la présente décision.

**11. AGW EP- Eclairage public-Remplacement de 120 points lumineux- Programmation 2020- .  
Approbation.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-30 ;  
Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu l'adhésion à la convention cadre "Remplacement du Parc d'Éclairage Public Communal en vue de sa modernisation" établie entre l'intercommunale ORES et la commune pour la durée du programme de remplacement approuvée au Conseil Communal du 27/05/2019;

Considérant que celle-ci a pour objet de fixer le cadre dans lequel la réalisation du programme interviendra, les modalités de l'imputation, le financement par la commune, les modalités du remboursement, le recyclage, les paiements, les frais et les notifications;

Vu l'offre d'ORES n° 347341 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de l'entité (Hensies et Thulin) et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31/12/2029 ;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 61.000,00 € HTVA décrit dans l'offre d'ORES et ses annexes « Détail de l'offre » et « Récapitulatif de l'offre »;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 47.000,00 € HTVA soit 56.870,00 € TVAC, la commune de Hensies pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par ORES ;

Considérant que l'intervention de OSP s'élève à 14.000,00 € HTVA;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir pour l'année 2020 un budget de 47.000,00 € HTVA;

Considérant que la société ORES propose 2 types pour les luminaires, à savoir:

- TECEO (AKZO 150)
- LUMA (AKZO 900)

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la Directrice Financière en date du 05/07/2019;

Vu l'avis de légalité remis par la Directrice Financière (AV051-2019) en date du 11/07/2019;

**Par ces motifs,**

**Sur proposition du Collège Communal,**

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité :**

**Article 1:** de prendre connaissance de la sélection de renouvellements de points lumineux pour l'année 2020;

**Article 2:** de marquer son accord sur les travaux de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n° 347341 établis par ORES ;

**Article 3:** de sélectionner le luminaire de type TECEO;

**Article 4:** d'inscrire au budget extraordinaire la somme de 47.000,00 € HTVA augmenté de 10% pour couvrir l'éventuel remplacement des crosses lors de la réalisation du budget extraordinaire 2020;

**Article 5:** de demander au Service Finances de choisir le mode de financement;

**Article 6:** d'informer ORES de la présente décision;

**Article 7:** de solliciter l'accord de la DGO5 pour la mise hors balise de l'investissement;

**Article 8:** d'informer le Service Finances de la présente décision.

## SÉANCE A HUIS CLOS

### 12. Ratification de la désignation Madame Julie STIEVENART pour remplacer provisoirement Mr Parisis à la direction

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs d'école tel que modifié à ce jour, et plus particulièrement le chapitre II - De l'enseignement officiel subventionnée - Section II - De la désignation à titre temporaire dans un emploi de directeur ;

Vu les dispositions légales et réglementaires particulièrement celles relatives à la mise en disponibilité et la réaffectation des membres du personnel enseignant ;

Attendu que Monsieur Parisis, Directeur des écoles communales de Thulin et Hainin à titre définitif, se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions pour cause de maladie ;

Considérant le certificat médical lui reconnaissant une incapacité pour la période du 09/05/2019 au 30/09/2019 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Parisis dans ses fonctions de directeur d'école à temps plein ;

Considérant la décision de la Copaloc du 28/05/2019 d'ouvrir les paliers 1, 2 et 3 pour l'appel aux candidats ;

Considérant l'appel à candidature sur le site du CCEP en date du 12 juin 2019 ;

Considérant que le Pouvoir organisateur (en l'occurrence le Collège) a reçu 10 candidatures et que celles-ci sont recevables ;

Considérant que le Collège a comparé les titres et mérites de tous les candidats ;

Considérant l'audition des candidats du 28/06/2019 par le Collège ;

Considérant que le collège a posé les mêmes questions à tous les candidats, à savoir :

- Pouvez-vous vous présenter, décrire vos parcours scolaires et professionnels ?
- Pourquoi avez-vous postulé pour cette fonction de Direction ?
- En quoi consiste le travail d'un Directeur d'école ?
- Comment envisagez-vous votre prise de fonction si vous êtes choisi ? Qu'allez-vous faire les premiers jours ?
- Imaginez que vous arrivez dans une école où il règne une très mauvaise ambiance, que feriez-vous pour y remédier ?
- Comment gérez-vous un conflit entre un membre de votre équipe éducative et des parents ?

Considérant que les réponses à ces questions ont permis aux membres du Collège d'évaluer l'adéquation des candidats au profil recherché pour le poste ;

Considérant que dans cet exercice, c'est Mme Julie STIEVENARD qui a été la plus convaincante ;

Considérant que Mme Julie STIEVENARD a validé toutes ses formations ;

Considérant que Madame Julie STIEVENARD, Institutrice primaire, remplit les conditions requises pour ce remplacement ;

Sur proposition du Collège communal ;

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

**Art.1** - De ratifier la désignation à titre temporaire de Madame Julie STIEVENARD, Institutrice primaire, en qualité de Directrice d'école communale à temps plein en remplacement de Monsieur Serge PARISIS et ce, pour la période à partir du 19 août 2019.

**Art.2** - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

**13. Ratification de la décision de la Commission des pensions du MEDEX concernant Mme BANETON Laurence- pension prématurée temporaire au 18/07/2019**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 117 de la loi du 14 février 1961 pour l'expansion économique, le progrès social et le redressement financier telle que modifiée par l'Arrêté Royal du 20 février 1963;

Vu la décision par la commission des pensions du MEDEX qui déclare Mme BANETON inapte à assurer ses fonctions et réunit les conditions pour être admise à la pension prématurée temporaire pour une durée maximale de 24 mois;

Considérant que Mme BANETON sera convoquée à nouveau en vue d'un examen endéans les 12 prochains mois;

Considérant que rien ne s'oppose à cette requête et qu'il y a lieu de la prendre en considération ;

Par ces motifs,

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité,**

**Article 1er:**

**De RATIFIER** l'admission de Madame BANETON Laurence, institutrice primaire à l'école communale de THULIN, à la pension prématurée temporaire pour une durée maximale de 24 mois ;

**Art. 2:**

La présente décision est subordonnée à l'octroi par l'Etat à l'intéressée d'une pension de retraite prématurée prenant cours le 01/07/2019;

**Art. 3:**

La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

**14. Ratification de la décision de mise en disponibilité pour maladie Madame RACQUEZ Fabienne**

Vu l'article 57 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les articles 7 à 9 du décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et mise en disponibilité pour maladie et infirmité du personnel enseignant ;

Vu l'article 14 du décret du 5 juillet 2000 fixant la subvention de traitement du personnel enseignant ;

Considérant la note du bureau des traitements DGPE/Gestion Maladie/PC datée du 17 juillet 2019 précisant que Madame RACQUEZ Fabienne, Maître de philosophie et de citoyenneté, a atteint le 14/05/2019 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre.

Par ces motifs,

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité,**

**Article 1er**

**DE RATIFIER la décision de mise en disponibilité** pour cause de maladie Madame RACQUEZ Fabienne, Maître de philosophie et de citoyenneté, diplômée en 2018 de la Haute Ecole en Hainaut, née le 19 septembre 1969, et demeurant à 7300 BOUSSU, rue Robert Letor 118, du 15/05/2019 au 19/05/2019 et du 01/06/2019 au 27/06/2019.

**Art. 2**

La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

**15. Ratification de la décision de mise en disponibilité pour maladie de Mme Rombaut Laurence MAI 2019**

Vu l'article 57 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les articles 7 à 9 du décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et mise en disponibilité pour maladie et infirmité du personnel enseignant ;

Vu l'article 14 du décret du 5 juillet 2000 fixant la subvention de traitement du personnel enseignant ;

Considérant la note du bureau des traitements DGPE/Gestion Maladie/PC reçue le 17 juillet 2019 précisant que Madame ROMBAUT Laurence, institutrice primaire, a atteint le 12 mai 2019 la durée maximale des jours ouvrables des congés pour cause de maladie auxquels elle peut prétendre.

**Par ces motifs,**

**Le Conseil Communal décide à l'unanimité,**

**Article 1er:**

**DE RATIFIER la décision de mise en disponibilité** pour cause de maladie Madame ROMBAUT Laurence, institutrice primaire, diplômée en 1991 de l'IPESP Mons, née à Mons, le 08/04/1969 demeurant rue Alphonse Scouvemont 82 à 7380 Baisieux, à partir du 13/05/2019 jusqu'à la rentrée éventuelle de l'intéressée;

**Art. 2:**

La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités scolaires responsables.

**16. Ratification de la désignation d'une technicienne de surface pour le remplacement de Mme CASSOTTI Héléna à Hensies centre**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège Communal du 25/01/2017 décidant de remplacer les techniciennes de surfaces en congé de maladie de longue durée;

Considérant que Madame Cassotti Héléna sera en congé de maladie à partir du 01/08/2019;

Considérant que la période de revalidation de Madame Cassotti Héléna pourrait prendre plusieurs mois;

Considérant que les techniciennes de surface reprennent le travail dans les écoles le 05/08/2019;

Considérant que ces dernières profitent des vacances scolaires pour effectuer le grand nettoyage;

Considérant que Madame Valentini Fanny a donné pleine satisfaction lors du précédent contrat de remplacement;

**Par ces motifs,**

**le Conseil Communal décide à l'unanimité:**

**Article unique : DE RATIFIER la décision de remplacer Madame Cassotti Héléna, technicienne de surface à Hensies-Centre à raison de 12h/semaine, par Madame Fanny Valentini à partir du 05/08/2019 jusqu'à la rentrée éventuelle de Madame Cassotti.**

**17. Ratification de la désignation de LEFEBVRE Héloïse et de MANDIEAU Laetitia pour remplacer Mme Vallée Aurore**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Article 20 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions à remplir par le candidat lors de la désignation;

Vu l'Article 24 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions d'accès à la priorité et au classement;

Vu l'Article 27bis du décret du 6/6/1994 par lequel le Collège Communal est compétent en matière de désignation des temporaires;

Considérant que Madame Vallée Aurore, institutrice primaire définitive à l'Ecole de THULIN,

implantation de Thulin remplace le directeur de l'implantation de Thulin à partir du 13/05/2019 jusqu'à l'entrée en fonction d'un directeur remplaçant;

Considérant que Mme LEFEBVRE Héloïse est prioritaire au niveau du P.O par rapport à Mme César

Charlotte

**Par ces motifs**

**Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1er** - de RATIFIER la désignation pour 20/24 périodes Madame LEFEBVRE Héloïse, institutrice primaire, diplômée en 2014 de la Haute Ecole Provinciale Condorcet à MONS, née le 15/12/1992 à BOUSSU, demeurant à 7340 COLFONTAINE, rue des alliés, 165B, et pour 4/24 périodes Mme MANDIEAU Laetitia, institutrice primaire, diplômée en 2014 de la Haute Ecole Provinciale Condorcet à MONS, née à BOUSSU, le 12 juin 1989, demeurant à 7350 MONTROEUL/s/HAINE, rue du Moulin 16, pour remplacer Madame Vallée à partir du 03 juin 2019 jusqu'au 30 juin 2019.

**Article 2** - La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

**18. Ratification de la désignation de CESAR Charlotte pour remplacer Mme PATIEZ Aurore**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Article 20 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions à remplir par le candidat lors de la désignation;

Vu l'Article 24 du décret du 6/6/1994 qui fixe les conditions d'accès à la priorité et au classement;

Vu l'Article 27bis du décret du 6/6/1994 par lequel le Collège Communal est compétent en matière de désignation des temporaires;

Considérant que Mme César Charlotte ne possède pas le titre requis;

Considérant qu'un PV de carence "titre suffisant" a été établi au 03 juin 2019;

Considérant que Madame CESAR Charlotte a rentré sa candidature dans les formes et délais prescrits.

**Par ces motifs,**

**Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité,**

**Article 1er** - de RATIFIER la désignation de Madame CESAR Charlotte, institutrice primaire, diplômée en 2018 de la Haute Ecole en Hainaut, née à CHARLEROI, le 25/05/1995, demeurant à 7130 BINCHE, rue de la Régence, 17, pour remplacer Madame Patiez Aurore pour 26 périodes à partir du 03 juin 2019 jusqu'à la rentrée éventuelle de la titulaire prévue le 14 juin 2019.

**Article 2**- La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

**19. Ratification de la demande de congé parental 1/5 temps de Mme PREVOT Anne-Sophie septembre 2019**

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française de 2 janvier 1992 relatif au congé parental tel que modifier par le décret du 8 mai 2003;

Vu le Décret du 10 avril 2003 modifiant l'A.E.C.F du 3 décembre 1992 relatif à l'interruption de la carrière professionnelle dans l'enseignement;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Considérant la lettre du 06/06/2019 par laquelle Madame PREVOT Anne-Sophie, institutrice maternelle définitive à l'École communale de Hensies, implantation de Montroeuil, informe le Pouvoir Organisateur de son désir d'un interruption de carrière partielle à 1/5 temps dans le cadre d'un congé parental du 1/09/2019 jusqu'au 30/11/2020;

Considérant que Madame PREVOT Anne-Sophie précitée va solliciter auprès de l'ONEM un formulaire C61C précisant ainsi son intention d'une interruption de carrière à 1/5 temps pour congé parental;

**Par ces motifs,**

**le Conseil Communal décide à l'unanimité,**

**Article 1er:** de RATIFIER l'accord d'interruption de carrière à 1/5 temps dans le cadre d'un congé parental du 1/09/2019 jusqu'au 30/11/2020 à Madame PREVOT Anne-Sophie, institutrice maternelle définitive à l'École de Hensies, implantation de Montroeuil.

**Art. 2 :** La présente délibération sera adressée pour fins utiles aux Autorités responsables.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Le Secrétaire,

Le Président,

